



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 12 avril 2019

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques Techniques  
Courriel : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

Le préfet  
à

Monsieur le maire de Cucuron

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet : Réhabilitation de l'ancienne décharge communale située au lieu-dit « Le Guet » -  
Chemin de l'Ermitage sur la commune de CUCURON**  
**Ref : Visite d'inspection du 29 novembre 2018**

L'ancienne décharge communale de votre commune, visitée une première fois par l'inspection des installations classées en date du 25 avril 2006, était en partie réaménagée mais non sécurisée.

Lors de la seconde visite réalisée le 24 novembre 2016, l'inspecteur de l'environnement avait constaté que le site était utilisé pour le dépôt de déchets verts et que le réaménagement et la mise en sécurité du site n'avaient pas été réalisés. C'est pourquoi je vous avais adressé un courrier en date du 3 mai 2017 vous demandant de cesser immédiatement l'activité de dépôt de déchets verts et vous invitais à finaliser le réaménagement et la mise en sécurité du site dans le délai maximal de trois mois.

Lors de la nouvelle visite d'inspection qui a été réalisée le 29 novembre 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté que le site se trouvait toujours dans la même situation.

Je vous rappelle que le dépôt de déchets verts et les éventuels brûlages qui pourraient être réalisés sont interdits. Les déchets verts doivent être valorisés au moyen d'une filière dûment autorisée (compostage par exemple).

Cette situation est donc irrégulière et en conséquence, compte tenu du caractère notable et persistant des constats effectués par l'inspecteur de l'environnement, je vous mets en demeure, en application de l'article L171-8 du code de l'environnement, de finaliser la démarche de réhabilitation du site **dans le délai de trois mois à compter de la réception du présent courrier.**

Il vous appartient donc de mener sans délai les actions suivantes :

- cesser immédiatement toute activité de dépôt de déchets de toute nature
- procéder au nettoyage du site et à l'enlèvement des déchets visibles qui devront être éliminés dans des installations dûment autorisées

- procéder à l'aménagement de l'ancienne décharge, au remodelage topographique de la butte et à l'aménagement paysager en vue de l'intégration durable du site dans son environnement
- mettre le site en sécurité en le clôturant entièrement pour en interdire l'accès.

La présente mise en demeure est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 :

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente mise en demeure sur le site internet de l'État en Vaucluse.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente mise en demeure peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé : Thierry DEMARET

*Copie : Madame la sous-préfète d'Apt*